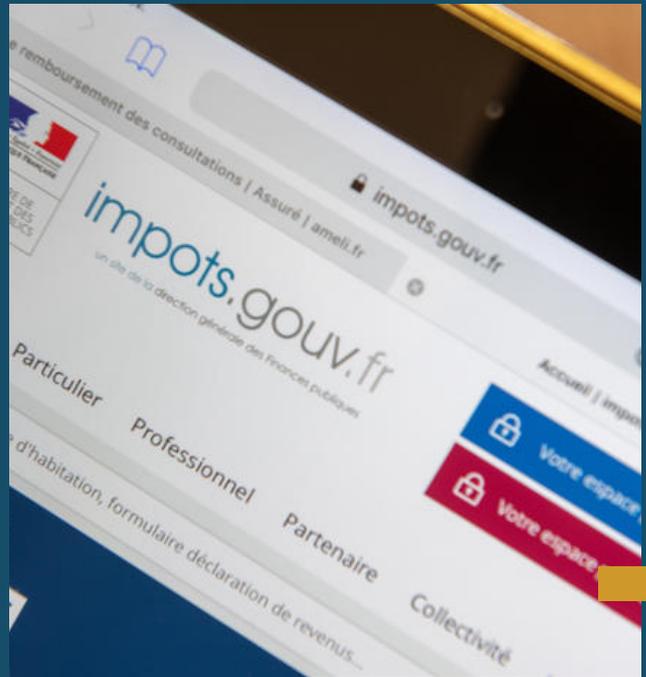


Dossier de Presse

Septembre 2021



Bilan de la campagne déclarative à l'impôt sur le revenu 2021

Progression du nombre de déclarants en ligne

517 000 déclarants en ligne sur le département, soit 0,7% de plus par rapport à 2020

Succès de la déclaration automatique

208 000 déclarations automatiques en 2021, sans aucune démarche de la part des usagers



Plus de 800 000 contribuables en Haute-Garonne



Près de 50% des foyers sont imposables



90% de foyers Hauts-Garonnais ont télédéclaré

L'accueil à distance plébiscité

Les usagers se sont moins déplacés dans les services des impôts des particuliers (- 60%).

En contrepartie, les dispositifs d'accueil à distance ont été plus fortement sollicités: pas moins de **60 000 messages électroniques** ont été reçus par nos services et **17 000 appels téléphoniques** ont été réceptionnés localement, sans compter l'appui des centres de contacts nationaux.

Dans le contexte sanitaire actuel, nous vous invitons à continuer de privilégier les contacts à distance. Nos agents répondent à toutes vos questions :



0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, appel non surtaxé)



sur votre messagerie sécurisée sur www.impots.gouv.fr

L'offre de rendez-vous en nette progression

Depuis le 1er septembre, nos services proposent davantage de plages de rendez-vous pour répondre à une forte demande des usagers.

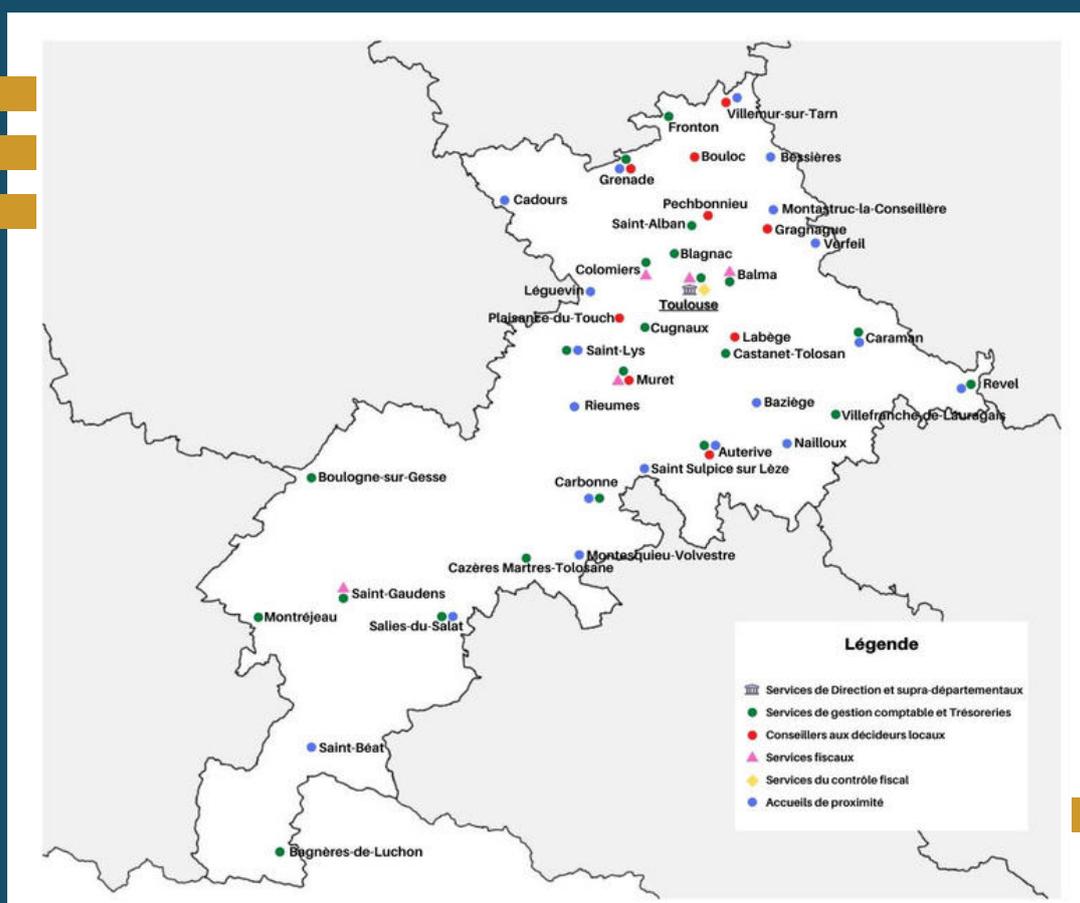


Ainsi les agents des finances publiques ont honoré plus de 6 000 rendez-vous, aussi bien physiques que par téléphone, pendant cette campagne, soit le double de l'an dernier.

L'accueil de proximité, une priorité pour la Direction régionale des finances publiques

Si les centres des finances publiques ont accueilli **plus de 30 000 usagers** pendant la campagne déclarative, les **accueils fiscaux de proximité** ont permis de renseigner **plus de 1 300 usagers** en deux mois.

Ces accueils de proximité se développent progressivement dans le secteur rural pour constituer un **maillage territorial** permettant à terme à chaque habitant de Haute-Garonne de rencontrer un agent des finances publiques à moins de 30 minutes de son domicile.



Campagne des avis automne 2021

Un traitement très automatisé à la réception des avis d'impôt sur le revenu

Parmi les foyers fiscaux destinataires d'un avis au cours de l'été :

- un tiers a bénéficié d'un remboursement (soit en raison de réductions ou de crédits d'impôt pour des dépenses comme des dons, des emplois à domicile ou des gardes d'enfants, soit parce que leurs prélèvements à la source ont été supérieurs au montant final de leur impôt suite à une baisse de revenus par exemple.)
- un peu moins du tiers ont eu un impôt à payer qui sera prélevé directement sur leur compte bancaire en 4 fois entre septembre et décembre si le montant est supérieur à 300€ ou en une seule fois s'il est inférieur à 300€.

Une question sur vos impôts ?

0 809 401 401



0 809 401 401 Service gratuit + prix appel

AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS

J'ai déclaré mes revenus 2020, l'impôt 2021 correspondant a été calculé

Il est comparé au montant du prélèvement à la source réalisé en 2020



3 CAS POSSIBLES :

① Mon prélèvement 2020 est égal à mon impôt 2021



② Mon prélèvement 2020 est supérieur à mon impôt 2021



③ Mon prélèvement 2020 est inférieur à mon impôt 2021



Montant du reste à payer < 300 € : je suis prélevé une fois en septembre

Montant du reste à payer > 300 € : je suis prélevé en 4 fois, de septembre à décembre

Pour éviter d'avoir un reste à payer ou d'être trop prélevé l'année prochaine, je signale tous mes changements de situation (famille, revenus ...) sur « gérer mon prélèvement à la source » dans mon espace particulier impots.gouv.fr

IMPOTS.GOUV.FR

L'impôt s'adapte à votre vie

Campagne des avis automne 2021

L'encart en bas de la première page de l'avis est dédié au service « **gérer mon prélèvement à la source** » qui permet de signaler un changement de situation personnelle (naissance, mariage...), une variation de revenus, de gérer le montant de l'avance de réduction ou crédit d'impôt (renoncer ou diminuer) et de mettre à jour ses coordonnées bancaires.

La collecte des **coordonnées bancaires** est primordiale pour :

- les remboursements (à l'été)
- les virements des avances sur les réductions et crédits d'impôts (en janvier)
- le prélèvement des montants restant à payer (fin d'année)
- le prélèvement des acomptes mensuels au titre du prélèvement à la source (par exemple, sur les revenus fonciers)

La correction de la déclaration est prolongée

Les déclarants en ligne bénéficient d'un dispositif spécifique de correction en ligne jusqu'au 15 décembre.



Campagne des avis automne 2021

Une présentation des avis modernisée et harmonisée

Tous les avis ont désormais un format unique. Sur la première page, figurent les éléments utiles aux démarches de l'utilisateur :

- présentation de la situation de l'utilisateur au regard de son impôt (montant à payer, imposition nulle ou somme à rembourser)
- une zone contextualisée, pour préciser généralement les conditions de paiement (échancier de l'année suivante pour des avis « mensualisés », flashcode pour le paiement par smartphone ou chez un buraliste agréé, etc.)
- suppression de la civilité de l'utilisateur

Une couleur dédiée à chaque type d'impôt :

Impôt sur les revenus et prélèvements sociaux	
Impôt sur la fortune immobilière Impôt de solidarité sur la fortune	
Taxes foncières	
Taxe d'habitation – Contribution à l'audiovisuel public	
Taxe sur les friches commerciales	
Taxe d'habitation sur les logements vacants	
Taxe sur les logements vacants	



Exemple d'un avis de taxe d'habitation/contribution à l'audiovisuel public :

Titre **Zone adresse**

Numéro de référence de l'avis →

Cadre « Vos références » →

Codique du poste comptable →

Cadre « Vos contacts » →

Présentation de la situation contextualisée →

Zone contextualisée →

Espace réservé aux messages de communication

Campagne des avis automne 2021

Poursuite de la réforme nationale de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation sur la résidence principale a été mis en place progressivement depuis 2018.

Cette réforme de la taxe d'habitation a permis à 80 % des foyers de bénéficier de la suppression totale de leur taxe d'habitation en 2020, soit une économie moyenne en Haute-Garonne de 600€ par résidence principale.

À compter de 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale va bénéficier à tous les contribuables.

Ainsi, les foyers bénéficieront a minima d'une exonération partielle fixe de **30 % en 2021** (65 % en 2022 et 100 % en 2023)

La réforme de la taxe d'habitation ne concerne pas la **contribution sur l'audiovisuel public** dont le montant s'élève à **138€** cette année.



Vous êtes un professionnel redevable de taxes foncières ?



Votre avis est désormais consultable et payable en ligne sur impots.gouv.fr

Dématérialisation des avis de taxe foncière des personnes morales dotées d'un SIREN

Calendrier indicatif:

Les avis de taxe d'habitation seront envoyés en octobre pour une date limite de paiement au 15 novembre.

Les avis de taxe foncière sont envoyés en septembre pour une date limite de paiement au 15 octobre.

Création d'un Pôle départemental d'évaluation des locaux professionnels (PELP):

Adossé au Centre des impôts fonciers de Colomiers, ce pôle assure depuis le 1er septembre dernier la gestion, l'évaluation et le contentieux des locaux professionnels et industriels de l'ensemble du département. Il constitue, dans son domaine d'intervention, l'interlocuteur unique et professionnalisé des entreprises.

Coordonnées du PELP:

Centre des Finances Publiques de Colomiers
1 Allée du Gévaudan
31776 Colomiers cedex
tél : 05.62.74.23.50

mel : pelp.haute-garonne@dgifip.finances.gouv.fr



Nouveaux services sur le compte fiscal impots.gouv

Déclaration en ligne des dons manuels...

Depuis le 30 juin, les déclarations de dons (somme d'argent, actions, obligations, objets d'art) s'effectuent en ligne à partir de votre **espace particulier**.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans la **rubrique Déclarer**, afin de procéder à la déclaration en ligne de votre don. La déclaration est possible pour les dons manuels de sommes d'argent exonérés, sans rappel de donation antérieure.

Pour tous les autres cas, le dépôt d'un formulaire papier 2735 est nécessaire.

... et le paiement en ligne bientôt disponible!

A compter d'octobre 2021, le paiement en ligne sera disponible et l'offre de services sera ensuite progressivement étendue à d'autres démarches comme les déclarations de cessions de droits sociaux et celles relatives aux successions.



Tous vos biens immobiliers
sont maintenant sous
le même toit



Le service qui regroupe
tous vos biens immobiliers



Nouveaux services sur le compte fiscal [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)

Gérer mes biens immobiliers : un nouveau service en ligne pour les usagers propriétaires

Depuis le 2 août dernier, tout usager propriétaire, qu'il soit un particulier ou un professionnel (personne morale), peut désormais, à partir de son espace sécurisé sur impots.gouv.fr, consulter l'ensemble de ses biens bâtis sur le territoire ainsi que leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, numéro de lot...).

Des évolutions à venir

À terme, ce service permettra de répondre en ligne aux obligations déclaratives relatives aux locaux, de dématérialiser les déclarations foncières, de liquider les taxes d'urbanisme, de déclarer l'occupant des locaux d'habitation ou encore de collecter auprès des propriétaires, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, les loyers des locaux d'habitation mis en location.



Sur « Gérer mes biens immobiliers », vos propriétés sont listées et accessibles en deux temps trois mouvements. Le tout en toute sécurité.



Le paiement de proximité



Le déploiement continu du paiement de proximité

Au-delà des paiements en ligne ou à nos guichets, les usagers ont désormais la possibilité de se rendre chez les buralistes agréés pour payer les factures du quotidien (crèche, cantine, amende, hôpital) jusqu'à 300€ en espèces et sans limite en carte bancaire, ainsi que les impôts de moins de 300€, en espèces ou en carte bancaire.

Au 9 septembre, ce sont ainsi **126 buralistes** qui sont désormais agréés dans le département de la Haute-Garonne.

Tous les mois depuis janvier 2021, **plus de 1000 paiements** sont enregistrés chez les buralistes agréés pour un montant cumulé **de plus de 700 000€ sur ces 8 derniers mois**.

Retrouvez l'ensemble des buralistes agréés, ainsi que leur adresse, sur :

www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite.

- 1 Vérifiez que votre avis comporte :
 - un QR code 
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité

